



**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°4 AU LOT 12
PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION**

**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET
MARCHÉ n°2024_02**

DELEG.A4-25/66

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le conseil municipal charge le Maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché de rénovation énergétique du groupe scolaire Yves Offret – Marché n°2024_02,

Considérant l'Avis d'appel à la concurrence publié dans le journal d'annonces légales Le Télégramme en date du 30 05 2024 et sur la plateforme Mégalis le 30 05 2024,

Considérant l'offre de la société AQUATHIS 121 Rue Edouard Branly - ZA de Lumunoc'h 29510 BRIEC DE L'ODET,

Considérant l'avenant n°4 ayant pour objet l'ajustement de prestations sur la maternelle et l'élémentaire.

- Suppression d'un BECS dans la maternelle
- Remplacement de réseau EU/EV vétuste : urinoirs
- maternelles + descentes élémentaire
- Raccordement en réseau faite pour EU/EV en extérieur suite a non-conformité du diamètre existant et au réseau actuellement branche sur les EP
- Ajout d'un BECS et réseaux de distribution pour L'élémentaire (couloir faisant face à la salle d'art plastique)
- Note sur l'équilibre financier suite à l'adaptation du matériel en chaufferie pour cause de conservation du conduit brique existant.

Considérant l'incidence financière de cet avenant,

Considérant la nécessité de mettre en place un avenant n°4,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n°4 au lot 12 PLOMBERTIE CHAUFFAGE VENTILATION du marché de rénovation énergétique du groupe scolaire Yves Offret – Marché n°2024_02, est approuvé.

Article 2 : L'avenant se décompose comme suit :

Montant de l'avenant n°4 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 675,40 €
- Montant TTC : 6 810,48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,36 %
- % d'écart cumulé du marché initial : -2,07 %)

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 408 012,81
- Montant TTC : 489 615,37 €

■ Incidence de l'avenant sur la durée du marché : + 1 semaine

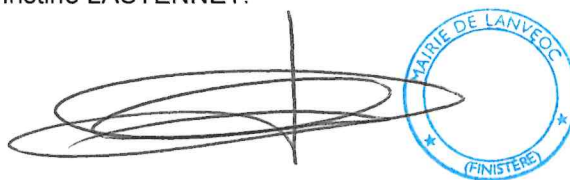
Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à société AQUATHIS 121 Rue Edouard Branly - ZA de Lumunoc'h 29510 BRIEC DE L'ODET.

Fait à Lanvéoc, le 23 10 2025

Le Maire,

Christine LASTENNET.

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned to the left of a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LANVEOC" at the top and "(FINISTÈRE)" at the bottom, with two small stars on the right side.